

Ecole privée sous Contrat d'Association avec l'Etat

CONVENTION MATERNELLE PARENTS/ECOLE A L'USAGE DES ELEVES ET DES PARENTS

L'école Heikhal Menahem est sous contrat d'association avec l'état. C'est une école d'obédience Habad, sous l'égide du Rabbi de Loubavitch et de ses fondateurs et émissaire Le Rav Y.Y Pevzner.

L'école dispense des enseignements en conformité avec les programmes de l'éducation nationale ainsi qu'un programme de Kodesh de qualité.

Trois objectifs prioritaires :

- L'épanouissement individuel de chaque enfant
- La construction des apprentissages premiers
- L'ouverture sur notre patrimoine culturel et cultuel et l'apprentissage de la vie en commun.

I- HORAIRES DE L'ECOLE

Du Lundi au Vendredi l'école accueille les élèves à partir de 8h15. La classe démarre à 8h30.

L'école fonctionne chaque jour aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 14h00 – (13h30 pendant quelques semaines d'hiver)

Les enfants sont déposés dans le hall de l'impasse Monplaisir. Ils seront immédiatement pris en charge par les aide - éducatrices du Gan.

Dépassé 9H00 précises, les portes seront fermées, l'enfant ne sera pas admis à l'école.

Ce serait inconscient d'envoyer vos enfants seuls dans l'impasse car ces derniers resteront à l'extérieur sans surveillance.

Ces mesures d'ordre disciplinaire mais surtout sécuritaire seront incompressibles. Les gardiens ayant reçu ces nouvelles consignes ne pourront déroger à ces règles.

Les parents ayant aussi des enfants en crèche doivent impérativement déposer le matin et chercher le soir en premier leur(s) enfant(s) scolarisé(s) au gan.

La sortie se fait de **16 H 50 à 17 H 00 précises dans la cour**. Les parents doivent entrer par l'accès Ménilmontant exclusivement. Les parents ayant un ou des enfants à la crèche sont invités à les chercher après ceux du gan ou du primaire.

Après cet horaire, l'école décline toutes responsabilités envers les enfants encore présents. Ils seront déposés dans le hall face à la synagogue sans aucune surveillance

La garderie s'achève à **18h00**, heure limite à laquelle les enfants doivent être impérativement récupérés.

Pour des raisons de sécurité, aucun parent ne devra stationner dans le hall de la crèche.

Il est strictement interdit de stationner dans l'Impasse Monplaisir, cette voie est réservée exclusivement aux véhicules d'urgence.

Avant 8h15 et après 17h00, aucune surveillance n'est assurée par l'école.

Seule la responsabilité des parents est engagée, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident.

II-LES ABSENCES – LES RETARDS

Le calendrier des congés mobiles fixe les jours de présence obligatoire

Tout élève absent devra impérativement être muni le matin d'un justificatif médical ou d'un mot des parents.

Aucun enfant ne sera admis en classe sans justificatif d'absence.

Dans le cas où votre enfant est amené à être en retard, à s'absenter une demi-journée ou à quitter plus tôt, il faut impérativement au préalable, demander l'accord de la Direction pour savoir si votre enfant est quand même admis à l'école ce jour-là.

Si vous n'arrivez pas à prévenir la Direction, vous pourrez considérer que votre enfant ne sera pas admis ce jour là.

III-HORAIRES DE RECEPTION DU SECRETARIAT

Mme LEVI vous recevra uniquement les lundis et mercredis de 8h30 à 10h00 et mardis et jeudis de 16h00 à 17h15.

IV SUIVI DES ELEVES

Des réunions de parents d'élèves ont lieu chaque trimestre, afin de renseigner sur les apprentissages des élèves Elles ont un caractère obligatoire. Néanmoins, en cas de nécessité, il faudra prendre rendez-vous avec l'enseignante pour la rencontrer.

Un livret semestriel vous renseignera sur les apprentissages de votre enfant , il devra être signé et remis à l'enseignante.

Des comptes-rendus mensuels pour la petite section et bimensuels pour les autres détailleront les domaines d'apprentissage.

V. VIE SCOLAIRE

Vous êtes priés de munir votre enfant chaque jour d'une petite pièce de monnaie qu'il mettra dans la boîte de Tsédaka au début de la journée.

Tout jouet personnel (notamment : pistolet, épée...) est interdit à l'école maternelle. Le GAN décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration de tout objet, bijou ou argent apporté par l'enfant.

VI. TENUE et HYGIENE

Chaque enfant devra revêtir obligatoirement le tablier au logo de l'école. **La propreté du tablier sera vérifiée régulièrement.**

Veillez apporter un change complet de vêtements afin que votre enfant soit changé en cas d'imprévu. Votre enfant ne pourra être changé si le vêtement de rechange n'a pas été mis à la disposition de la Mora.

Libeller toutes les affaires de votre enfant à ses noms et prénoms. (casquette, écharpe...)

POUR LES GARCONS ;

- Le port de la kipa et d'un tsitsit (kacher et propre) est obligatoire.

Pour les garçons qui ne sont pas encore autonomes (3 ans), merci d'éviter de leur mettre des bretelles et des ceintures, privilégier des pantalons aux ceintures élastiques.

POUR LES FILLES:

- Le port du pantalon est strictement interdit.
- La jupe ou la robe doivent couvrir les genoux. Les bras doivent être couverts également. Le port de collants ou mi-bas est obligatoire.

Il est demandé aux parents de veiller rigoureusement à l'hygiène de leur enfant. Les parents dont l'enfant présenterait régulièrement un manque d'hygiène seront convoqués par l'assistante sociale.

L'école se réserve le droit d'inviter les familles à récupérer les enfants porteurs de poux ou de lentes.

VII - SANTE

- Lorsque les enfants amenés le matin présentent des symptômes inhabituels, la Direction est juge de pouvoir apprécier si elle garde l'enfant.
- Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, la Direction contacte les parents par téléphone, le cas échéant elle pourra faire intervenir un médecin, et en cas d'urgence,

la Direction prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'hospitalisation de l'enfant. Elle devra à cet effet disposer d'une autorisation permanente des parents.

- Il est strictement interdit d'amener un enfant malade à l'école. Celle – ci n'a le droit ni de soigner, ni d'administrer des médicaments, ni d'accueillir les enfants malades.
- L'école n'accepte pas de médicaments (antibiotiques ou autres). A cet effet, nous demandons aux parents de convenir avec leur médecin d'un traitement de deux prises par jour (matin et soir administré par les parents s'il autorise la sortie de l'enfant).
- La famille est tenue d'informer la Direction de toute maladie contagieuse et de remettre lors de la guérison un certificat médical de non contagion.

VIII - RESTAURATION

- Tous les enfants déjeunent à la cantine et reçoivent un goûter l'après-midi. Le goûter du matin, n'étant pas autorisé par l'Académie pour des raisons diététiques, n'est pas fourni par l'école. **Aucun goûter ne sera accepté. Vous veillerez à ce que votre enfant ait pris son petit-déjeuner avant d'arriver à l'école.**

Fait à Paris, le 30 juin 2017

E. KRAWIEC

La Directrice

COUPON REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ECOLE

LE 31 AOUT 2017

✂-----

NOM : -----

PRENOM : -----

PARENT (S) DE(S) ELEVE(S)

.....

.....

CLASSE : -----

« J'ai pris connaissance du règlement intérieur à l'usage des élèves et des parents de l'Ecole Maternelle et j'y adhère ».

A Paris, le -----

Signature des Parents